

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

N° 22 T 378

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**DOMAINE : 8.3 Voirie**

**OBJET : Travaux de pose d'un échafaudage en sailli le long de la façade  
1 rue Molière  
Pour une durée de 6 mois à compter du 01/12/2022**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales articles L2213-1 et suivants,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2121-1, L2122-1, L2122-4 et L2125-1,  
Vu le code de l'environnement et notamment les chapitres IV du titre V du livre V,  
Vu le code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-17 à R411-28 et R110-1 et suivants,  
Vu le code pénal, notamment l'article R610-5,  
Vu le règlement de voirie de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,  
Vu la délibération n°158 du 20 juin 2016 qui tarifie l'occupation du domaine public sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT la demande du pétitionnaire : **M. PARCOLLET Nicolas – BATI OUVRAGES - N°11 impasse des champs – quartier des Granettes -13180 GIGNAC-LA-NERTHE** pour le compte de : **SCI**, qu'en raison des travaux susmentionnés, et qu'afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à entreprendre les travaux visés en objet et devra mettre en place et respecter les prescriptions en annexe.

**Article 2 :** Le pétitionnaire sera rendu responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installation ou de l'insuffisance de la signalisation.

**Article 3 :** L'autorité de police municipale pourra ordonner la mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté, conformément à la matérialisation de la signalisation mise en place.

Fait à Marignane, le 21 DEC. 2022

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

Le Maire,  
Eric Le Dissès



# ANNEXE A L'ARRETE DE CIRCULATION



En date du **12 1 DEC. 2022**

LOCALISATION DE LA DEMANDE

**1 rue Molière**

PROPRIETAIRE DE LA VOIE

METROPOLE

DEPARTEMENTALE

COMMUNALE

PRIVEE

LE PETITIONNAIRE **M. PARCOLLET Nicolas - BATI OUVRAGES**

Adresse **11 impasse des champs - quartier des Granettes 13180 GIGNAC-LA-NERTHE**

Tél./FAX **06 23 75 21 33**

Mail **e.renov.tout@gmail.com**

POUR LE COMPTE DE **SCI 1 rue Molière**

DATES ET DUREE DES TRAVAUX

**6 mois à compter du 01/12/2022**

NATURE ET DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Pose d'un échaffaudage en sailli le long de la façade

Ouverture de tranchées conformément au Règlement de voirie CUMPM

Oui  Non

TRAVAUX DE NUIT

LONGUEUR TRANCHE 50 M

STATIONNEMENT INTERDIT + PANNEAUX

VOIRIE DE MOINS DE 3 ANS

PROTECTION DES PIETONS

20 KM/H

PASSAGE PIETONS

DANGER

STATIONNEMENT VL

CHAUSSEE RETRECIE

INSTALLATION D'UNE BENNE  
(y compris clôtures de chantier)

TRAVAUX 1/2 CHAUSSEE

INSTALLATION ECHAFFAUDAGE

CONES DE SIGNALISATION

INSTALLATION NACELE

BALISAGE DU CHANTIER :

DAET

AVIS / OBSERVATION Direction de l'Aménagement Urbain  
si soumis à accord

Avis / OBSERVATION Direction PNRQAD

AVIS FAVORABLE

AVIS / OBSERVATION du Directeur des Services Techniques